



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 16 DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Monsieur Camille BOUGE, Maire

S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN, Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à S. LAINE), M. MARTEAU, R. MARTEL TRIGANCE.

MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES CONVENTION AVEC LA SARL MODERN'GARAGE

Vu la délibération n° 2025-10-06/003 relative au conventionnement avec la SARL Modern'garage pour la mise en fourrière de véhicules, Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2024/293 du 6 août 2024 portant agrément d'un gardien de fourrière et des installations modifiées, monsieur Philippe WROBEL, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) « Modern'garage », RD562 le Plan Oriental, 83440 MONTAUXOUX, est agréé jusqu'au 15 avril 2027.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention afin de préciser certaines conditions (adhésion au système d'information des fourrières automobiles, suppression des 30 jours de gardiennage des véhicules, conditions de restitution des véhicules)

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2025-10-06/003 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°2025-10-06/003,
- **D'APPROUVER** la convention de mise en fourrière des véhicules avec la SARL MODERN'GARAGE, sise RD562 le Plan Oriental – 83440 MONTAUXOUX et les tarifs applicables en fonction de l'arrêté ministériel du 20 février 2024 (susceptibles d'évoluer par arrêté ministériel),
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.